

**RAPPORT SEMESTRIEL 2009  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
DE DROIT FRANCAIS  
CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE**

---

**(Opérations de l'arrêté du 30 juin 2009)**



24, place Vendôme 75001 Paris – Tél. : 01 42 86 53 35 – Fax : 01 42 86 52 10  
Société anonyme. Société de Gestion de portefeuille (agrément n° GP 9708 du 13/03/97),  
au capital de 15 000 000 euros, RCS Paris B 349 501 676  
[www.carmignac.fr](http://www.carmignac.fr)

# RAPPORT SEMESTRIEL 2009 DE CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE

## ■ Caractéristiques de l'OPCVM

### **Affectation des résultats**

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons courus.

### **Pays où le fonds est autorisé à la commercialisation**

France.

## ETAT DU PATRIMOINE DE CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Instruments financiers mentionnés aux a) et b) du 2° de l'article R.214-1-1	
b) Avoirs bancaires	5 223 827,68
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	577 867 285,55
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	583 091 113,23
e) Passif	-18 314 956,80
f) Valeur nette d'inventaire	564 776 156,43

\* Les montants sont signés

**NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS EN CIRCULATION ET VALEUR NETTE D'INVENTAIRE  
PAR PART OU ACTION DE CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE**

<b>Part</b>	<b>Type de part</b>	<b>Actif net par part</b>	<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>Valeur liquidative</b>
CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE	C	564 776 156,43	3 162 917,2670	178,56

## ELEMENTS DU PORTEFEUILLE TITRES DE CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE

Eléments du portefeuille titres :	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
a) Les instruments financiers mentionnés aux a), b) et f) du 2° de l'article R. 214-1-1 admis à la négociation sur un marché réglementé français ou un marché réglementé d'un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
b) Les instruments financiers mentionnés aux a), b) et f) du 2° de l'article R. 214-1-1 admis à la négociation sur un autre marché réglementé, c'est-à-dire d'un marché réglementé en fonctionnement régulier d'un État ni membre de la Communauté européenne, ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour autant que ce marché ne figure pas sur une liste de marchés exclus établie par l'Autorité des marchés financiers		
c) Les instruments financiers mentionnés aux a) et b) du 2° de l'article R. 214-1-1, nouvellement émis, c'est-à-dire relevant du dernière alinéa du I. de l'article R. 214-2 du code monétaire et financier		
d) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés aux articles R. 214-5, R. 214-29 et R. 214-32 du code monétaire et financier		

## MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE DE CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les instruments financiers mentionnés aux a), b) et f) du 2° de l'article R. 214-1-1 admis à la négociation sur un marché réglementé français ou un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
b) Les instruments financiers mentionnés aux a), b) et f) du 2° de l'article R. 214-1-1 admis à la négociation sur un autre marché réglementé, c'est-à-dire d'un marché réglementé en fonctionnement régulier d'un État ni membre de la Communauté européenne, ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour autant que ce marché ne figure pas sur une liste de marchés exclus établie par l'Autorité des marchés financiers		
c) Les instruments financiers mentionnés aux a) et b) du 2° de l'article R. 214-1-1, nouvellement émis, c'est-à-dire relevant du dernier alinéa du I. de l'article R. 214-2 du code monétaire et financier		
d) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés aux articles R. 214-5, R. 214-29 et R. 214-32 du code monétaire et financier		

Le portefeuille de l'OPCVM peut être obtenu auprès de :

**CARMIGNAC GESTION 24, Place Vendôme 75001 Paris**

*Conformément à la réglementation, figure annexé à ce document, la plaquette semestrielle de CARMIGNAC INVESTISSEMENT, FCP Maître de votre FCP.*

**RAPPORT SEMESTRIEL 2009  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
DE DROIT FRANCAIS  
CARMIGNAC INVESTISSEMENT**

---

**(Opérations de l'arrêté du 30 juin 2009)**



24, place Vendôme 75001 Paris – Tél. : 01 42 86 53 35 – Fax : 01 42 86 52 10  
Société anonyme. Société de Gestion de portefeuille (agrément n° GP 9708 du 13/03/97),  
au capital de 15 000 000 euros, RCS Paris B 349 501 676  
[www.carmignac.fr](http://www.carmignac.fr)

# RAPPORT SEMESTRIEL 2009 DE CARMIGNAC INVESTISSEMENT

## ■ Caractéristiques de l'OPCVM

### **Affectation des résultats**

Le FCP est composé de deux catégories de parts A et E. Les revenus des parts A et E sont intégralement capitalisés. Comptabilisation selon la méthode des coupons courus.

### **Pays où le fonds est autorisé à la commercialisation**

Parts A : Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Suisse, Pays-Bas, Espagne et France.

Parts E : France, Espagne et Italie.



## ETAT DU PATRIMOINE DE CARMIGNAC INVESTISSEMENT

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Instruments financiers mentionnés aux a) et b) du 2° de l'article R.214-1-1	3 303 691 202,07
b) Avoirs bancaires	136 902 155,81
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	906 599 861,06
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	4 347 193 218,94
e) Passif	-196 198 503,42
f) Valeur nette d'inventaire	4 150 994 715,52

\* Les montants sont signés

**NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS EN CIRCULATION ET VALEUR NETTE D'INVENTAIRE  
PAR PART OU ACTION DE CARMIGNAC INVESTISSEMENT**

<b>Part</b>	<b>Type de part</b>	<b>Actif net par part</b>	<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>Valeur liquidative</b>
CARMIGNAC INVESTISSEMENT	A	3 885 143 460,37	580 585,155	6 691,77
CARMIGNAC INVESTISSEMENT	E	265 851 255,15	2 554 530,690	104,07

## ELEMENTS DU PORTEFEUILLE TITRES DE CARMIGNAC INVESTISSEMENT

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
a) Les instruments financiers mentionnés aux a), b) et f) du 2° de l'article R. 214-1-1 admis à la négociation sur un marché réglementé français ou un marché réglementé d'un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen	13,95	13,33
b) Les instruments financiers mentionnés aux a), b) et f) du 2° de l'article R. 214-1-1 admis à la négociation sur un autre marché réglementé, c'est-à-dire d'un marché réglementé en fonctionnement régulier d'un État ni membre de la Communauté européenne, ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour autant que ce marché ne figure pas sur une liste de marchés exclus établie par l'Autorité des marchés financiers	68,95	65,84
c) Les instruments financiers mentionnés aux a) et b) du 2° de l'article R. 214-1-1, nouvellement émis, c'est-à-dire relevant du dernier alinéa du I. de l'article R. 214-2 du code monétaire et financier		
d) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés aux articles R. 214-5, R. 214-29 et R. 214-32 du code monétaire et financier	3,39	3,24

## MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE DE CARMIGNAC INVESTISSEMENT

	Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
		Acquisitions	Cessions
a)	Les instruments financiers mentionnés aux a), b) et f) du 2° de l'article R. 214-1-1 admis à la négociation sur un marché réglementé français ou un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen	1 153 438 994,46	1 582 516 130,62
b)	Les instruments financiers mentionnés aux a), b) et f) du 2° de l'article R. 214-1-1 admis à la négociation sur un autre marché réglementé, c'est-à-dire d'un marché réglementé en fonctionnement régulier d'un État ni membre de la Communauté européenne, ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour autant que ce marché ne figure pas sur une liste de marchés exclus établie par l'Autorité des marchés financiers	1 207 345 804,13	127 681 676,12
c)	Les instruments financiers mentionnés aux a) et b) du 2° de l'article R. 214-1-1, nouvellement émis, c'est-à-dire relevant du dernier alinéa du I. de l'article R. 214-2 du code monétaire et financier		
d)	Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés aux articles R. 214-5, R. 214-29 et R. 214-32 du code monétaire et financier	40 834 280,67	31 330 263,88

Le portefeuille de l'OPCVM peut être obtenu auprès de :

**CARMIGNAC GESTION 24, Place Vendôme 75001 Paris**